

Consultation publique
Règlement 435-2026 remplaçant le règlement numéro 412-2024 à caractère provisoire

Service des travaux publics et de l’ingénierie

Rigaud

Table des matières

1. Remise en contexte sur la mise en place du règlement 412-2024
2. Connaissance actuelle de la performance de nos installations
3. Présentation des modifications et des restrictions imposées par le nouveau règlement
4. Échéancier
5. Période de questions

REMISE EN CONTEXTE SUR LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT 412-2024

Rigaud

Remise en contexte

À travers les années : plusieurs études ont été réalisées pour évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration.

Raison pour laquelle une analyse de capacité résiduelle est effectuée : les apports à la station d'épuration dépassent parfois la capacité de conception de la station.

Jusqu'en 2020, un certain nombre d'unités de logements pouvaient être construites selon les études réalisées.

La plus récente étude en 2024 a statué que selon la modélisation, il ne reste aucune capacité résiduelle car les résultats démontrent un dépassement probable des rejets à l'environnement, ce qui a mené à la mise en place du règlement 412-2024 et ses restrictions pour éviter tout apport d'eaux usées supplémentaires à la station d'épuration.

Rappel : Quelles sont nos obligations en tant que Ville

- ✓ Assurer la desserte en services municipaux à nos citoyens
- ✓ S'assurer du respect des normes environnementales de rejets de notre station d'épuration

CONNAISSANCE ACTUELLE DE LA PERFORMANCE DE NOS INSTALLATIONS

Rigaud

Performance actuelle de la station d'épuration

Au cours des derniers mois, nous avons davantage d'expertise au sein de la Ville pour le suivi et l'analyse de la performance de la station d'épuration.

L'analyse des différentes études de capacité résiduelles et une comparaison de la performance réelle de la station d'épuration a été effectuée.

Une analyse du règlement 412-2024 a été également effectuée : les limitations et restrictions auraient lieu d'être revues pour mieux répondre aux obligations de la Ville.

Les opérations de la station sont en cours de révision également, ce qui permettra d'améliorer la performance de celle-ci au niveau des rejets à l'environnement.

Quelques données pertinentes…

- ✓ La charge industrielle actuelle correspond à plus de 45 % de la charge totale acheminée aux étangs.
- ✓ Débit industriel actuel correspond à plus de 15 % du débit total entrant aux étangs.
- ✓ Une unité de logement (ou équivalent) correspond à 0,03 % du débit total entrant aux étangs.

Performance actuelle de la station d'épuration

Résultats des dernières années

Paramètre	Période	Exigence			2023			2024			2025		
		Kg/j	mg/l	R%	Kg/j	mg/l	R%	Kg/j	mg/l	R%	Kg/j	mg/l	R%
DBO5	01-01 au 31-03	90	25	50	22	13	93	49,4	15,8	84,7	42,0	23,2	82,3
	07-07 au 30-09	53	20	70	29	9	90	9,2	4,2	98,3	4,2	2,6	99,7
	01-01 au 31-12	75	25	60	30	12	93	47,4	13,7	91,4	19,9	9,2	96,8
Ptot	15-05 au 14-11	2,1	0,8	60	4,2	1,64	53	3,5	1,42	64,7	1,8	0,78	83,8
Coliformes fécaux	01-06 au 30-09	Moyenne géométrique 10 000 UFC / 100 ml			4 148 UFC / 100 ml			7 033 UFC / 100 ml			1 230 UFC / 100 ml		
MES	01-01 au 31-12	N/A	N/A	N/A	81	30	81	69,4	24,0	80,9	50,2	20,2	87,8
Débit	01-01 au 31-12	N/A			2 804 m³/j			2 771,0 m³/j			2 295,7 m³/j		

Certains dépassements d'exigences ont été observés en 2023 et 2024, soit le phosphore total, mais les opérations ont été améliorées pour éviter que cela ne se reproduise.

Performance actuelle de la station d'épuration

Résultats mensuels 2026

Paramètre	Période	Exigence Kg/j	Exigence mg/l	Exigence R%	2026/ Mois	DBO_5C (mg/L)	Ptot (mg/L)	Coli. Fécaux UFC / 100 ml
DBO5	01-01 au 31-03	90	25	50	Janvier	16,0		219 089
	07-07 au 30-09	53	20	70	Février	25,0		412 553
	01-01 au 31-12	75	25	60	Mars	18,0		12 296
Ptot	15-05 au 14-11	2,1	0,8	60	Avril	5,5		3 950
Coliformes fécaux	01-06 au 30-09	Moyenne géométrique 10 000 UFC / 100 ml			Mai	12,0	0,77	3 674
MES	01-01 au 31-12	N/A	N/A	N/A	Juin	1,7	0,47	548
Débit	01-01 au 31-12	N/A			Juillet	2,0		2400

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS ET DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LE NOUVEAU RÈGLEMENT

Rigaud

Modifications et restrictions du nouveau règlement

Feuillet explicatif disponible

Rigaud

Règlement 435-2026

(Remplaçant le Règlement 412-2024)

Des restrictions mieux adaptées à la capacité de la station d'épuration



Pourquoi la Ville modifie-t-elle le règlement ?

Depuis 2024, la Ville de Rigaud applique des mesures provisoires afin de protéger la capacité de ses ouvrages d'épuration.

Ces mesures ont permis à la Ville de gérer prudemment les apports en eaux usées acheminés à la station d'épuration pendant qu'elle poursuit ses démarches. Pour ajouter de la capacité résiduelle à la station, dont notamment le projet de mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Depuis l'adoption du règlement, de nouvelles analyses et données techniques permettent maintenant d'avoir une compréhension plus précise du fonctionnement et des contraintes de la station d'épuration.

➡️ La Ville propose donc un assouplissement ciblé de certaines restrictions.

Modifications et restrictions du nouveau règlement

Les assouplissements permis par le nouveau règlement :

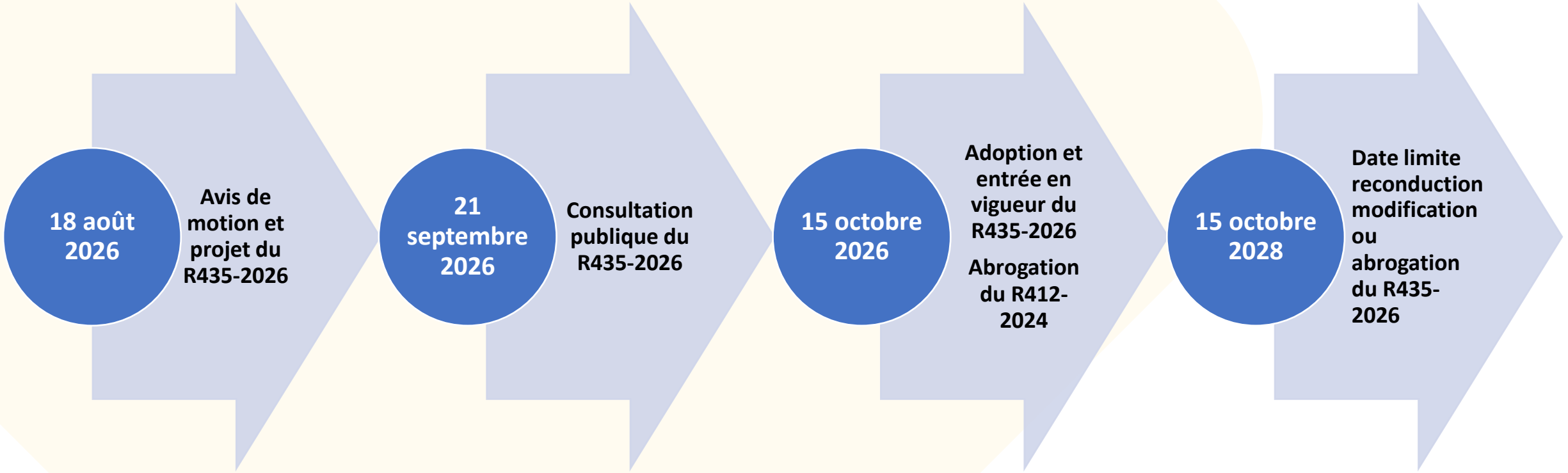
- ✓ La construction d'une propriété qui rejette le volume d'eau équivalent à un seul logement (unifamilial, commercial avec calcul équivalent),
- ✓ Les modifications intérieures ou les rénovations dans une propriété ou un local existant.

Toutes les autres restrictions prévues au règlement 412-2024 sont reconduites.

ÉCHÉANCIER

Rigaud

Échéancier du Règlement 435-2026



Rigaud

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rigaud